



Le Secrétaire Général,

**Secrétaires Généraux des Ligues Régionales**  
**Ligues régionales pour diffusion aux associations**  
**D.T.N.A pour diffusion aux arbitres**

Marcoussis, le 20 juillet 2023

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous le document de présentation rappelant la procédure des matchs amicaux en France et à l'étranger.

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour la bonne diffusion et application de ce règlement, afin que les dossiers puissent être traités dans les meilleures délais.



## Procédures matchs amicaux avec équipes étrangères

### Rencontres en France



Transmission à la Ligue Régionale sur le territoire de laquelle doit se dérouler la rencontre **au moins 15 jours (au moins 2 mois avant la rencontre pour les sélections nationales) avant la rencontre.**

#### Que doit composer ma demande ?

- La date et le lieu de la rencontre ou du tournoi,
- La classe d'âge et le niveau de compétition concernés.
- Le nom du club ou de l'organisme déconcentré organisateur de la rencontre ou du tournoi,
- Le nom et l'accord de participation des clubs ou des organismes déconcentrés participant à la rencontre ou au tournoi,
- L'avis préalable de la Ligue Régionale
- L'autorisation de la Fédération étrangère (**jusqu'à la veille**)
- La liste des joueurs et dirigeants participant à la rencontre.
- Attestation d'assurance Responsabilité civile de l'organisateur et des participants et garanties individuelles accidents des pratiquants non licenciés, ainsi que rapatriement pour les membres étrangers.

✓ En cas d'avis favorable de la Ligue Régionale, la FFR rédigera alors une autorisation de rencontre amicale qu'elle transmettra au club et à la ligue régionale

### Rencontres à l'étranger (sorties de territoire)



Transmission à la Ligue Régionale de la demande **au moins 15 jours avant la rencontre**

#### Que doit composer au minimum ma demande ?

Eléments suivants à minima :

- La date et le lieu de la rencontre ou du tournoi,
- La classe d'âge et le niveau de compétition concernés.
- L'autorisation de la Fédération étrangère : ce document peut être délivré au plus tard la veille de la rencontre. L'autorisation de la FFR ne sera valable que sous réserve de réception du document.

✓ En cas d'avis favorable de la Ligue Régionale, la FFR rédigera alors une autorisation de rencontre amicale qu'elle transmettra au club et à la ligue régionale.

Sylvain DEROEUX

Copies : Olivier Lièvreumont, Directeur Technique National  
Franck Maciello, Directeur Technique National de l'arbitrage  
Valentin Miclot, Directeur délégué aux Compétitions Nationales

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

Siège Social : 3-5 rue Jean de Montaigu - 91463 Marcoussis cedex - Tel : 01 69 63 64 65 - Fax : 01 69 63 67 57 - www.ffr.fr  
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique en date du 27 novembre 1922 - Siret 78440581300089 - CODE APE 9319Z - TVA FR 70784405813